

# ACTINIA-CLUB

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### **ARTICLE 1 : Constitution, dénomination, objet**

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée Actinia-club , fondée le 3/12/1975 , régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
- Cette association a pour but la pratique des activités physiques, sportives et de pleine nature et, en particulier, les activités nautiques, aquatiques, et subaquatiques.

### **ARTICLE 2 : Siège Social**

- Le Siège Social est fixé à la piscine des Raguidelles, 27 rue des Tourneroches, 92150 SURESNES.
- Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion et admission**

- L'association est composée d'adhérents qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration du club.
- L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe, et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.
- Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et à jour de sa cotisation.

### **ARTICLE 4 : Radiations**

La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave tel que le non-respect du règlement intérieur.

L'intéressé pouvant être invité par tout moyen de communication à se présenter devant le Bureau Directeur.

### **ARTICLE 5 : Ressources de l'association et comptabilité**

- Les ressources de l'association comprennent :
  - 1) Le montant des cotisations,
  - 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ou des Comités d'Entreprises,
  - 3) Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements.
- Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association
- Lors de l'Assemblée générale annuelle, les comptes de l'année et le budget prévisionnel sont soumis à l'approbation des membres.

- Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Bureau Directeur et pourra, le cas échéant, être présenté pour information lors de l'Assemblée générale suivante.

## **ARTICLE 6 : Conseil d'Administration et Bureau Directeur**

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée générale en conformité avec la loi sur les discriminations.
- Le Conseil d'Administration est élu pour occuper 7 fonctions au sein du club : Président, Secrétaire, Trésorier, Directeur technique, Responsable du matériel, Responsable des sorties, Responsable site internet et réseaux sociaux.
- Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne de nationalité française ou étrangère jouissant de tous ses droits, âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, à jour de sa cotisation et étant depuis deux ans au minimum membre actif de l'association.
- Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans par l'Assemblée générale ; ils sont rééligibles. Le vote est fait à bulletin secret ou à main levée, selon proposition du Bureau Directeur.
- Une fois élu, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret ou à main levée :
  - Le Bureau Directeur comprenant
    - Le Président
    - Le Secrétaire
    - Le Trésorier
  - Et les responsables des fonctions suivantes :
    - Le Directeur technique
    - Le Responsable du matériel
    - Le Responsable des sorties
    - Le Responsable site internet et réseaux sociaux
- En cas de nécessité, des adjoints seront nommés par le Conseil d'Administration.
- Les postes rendus vacants au Conseil d'Administration en cours de mandat, pour quelque motif que ce soit, sont pourvus au plus tôt et validés lors de l'Assemblée générale la plus proche. En cas de vacance du poste de Président, le Conseil d'Administration procédera à l'élection au scrutin secret d'un membre parmi les membres du Conseil d'Administration. Il exercera provisoirement les fonctions présidentielles. Le nouveau mandat ne saurait excéder la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

- Pour être investi d'une fonction, d'une délégation ou d'une mission, obligation est faite d'être adhérent du club, à jour de sa cotisation.

#### **ARTICLE 7 : Dissolution du Conseil d'administration**

- L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :
  - 1) Une Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des Adhérents.
  - 2) Les deux tiers des membres de l'Association doivent être présents ou représentés.
  - 3) La révocation du Conseil d'administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs lors de cette Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 8 : Réunion du Conseil d'Administration**

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur demande du tiers de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président est prépondérante.
- Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 9 : Assemblée générale ordinaire**

- L'Assemblée Générale comprend tous les Adhérents.
- Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection.
- L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

En outre, elle peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.
- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est décidé par le Conseil d'Administration.
- Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le Trésorier rend compte de la gestion de l'exercice passé et présente le budget prévisionnel, élaboré avec le Conseil d'Administration. Les comptes et le bilan de l'exercice clos sont soumis à l'approbation de l'Assemblée qui vote également le budget prévisionnel et donne quitus au trésorier.
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des adhérents présents et représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des adhérents visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre d'adhérents présents.



## ARTICLE 10 : Assemblée générale extraordinaire

- Le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9 ou sur demande de la moitié plus un des adhérents.

## ARTICLE 11 : Règlement Intérieur

- Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau Directeur qui sera approuvé lors de l'Assemblée Générale.
- Ce règlement est destiné à compléter les dispositions non prévues par les statuts.
- Toute modification du Règlement Intérieur est de la compétence du Conseil d'Administration et sera soumise lors de la prochaine Assemblée Générale.

## ARTICLE 12 : Modification des statuts et dissolution

- Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration, ou du dixième des adhérents. Ces modifications doivent être soumises au Bureau Directeur au moins quinze jours avant la séance.
- Les modifications ne peuvent être validées qu'à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés à l'Assemblée générale. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des adhérents présents.
- En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des adhérents présents.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Suresnes le 28 Juin 2023, sous la présidence de Pierre TEXIER assisté du Bureau Directeur.

Pour le Bureau Directeur de l'association

**Le Président**

Pierre TEXIER,



Signatures

**La Secrétaire**

Françoise, DECLERCQ



**La Trésorière**

Sylvie MAQUIGNON

